



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PÂTE

ARRETE DU MAIRE N° A-014-2026

ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,

Vu la demande faite par l'Entreprise **TRAVAUX PUBLICS DE SOISY** - sise 6 rue de la Montagne de Maisse – 91490 MILLY-LA-FORET, représentée par Monsieur Guillaume DUCHENE - Tel : 01 64 98 03 83 @. : dict@tpsoisy.fr

Pour la réalisation de tranchée pour le passage d'un câble électrique afin d'alimenter les bases de vie pour les travaux route de Corbeil secteur ZAC Val vert

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de **fermer temporairement** la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le circulation des véhicules des piétons seront temporairement interdits en lieu et place des travaux en cours et ce pendant toute la durée des travaux et suivant les besoins du chantier. La déviation des véhicules au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou par du personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation (s).

OBSERVATIONS :

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et notamment les différentes nomenclatures de la FNTF pour les travaux publics, et les « contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis par Cœur d'Essonne Agglomération.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivie par l'arrêt immédiat du chantier.

L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de deux ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais, tout problème d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 2 : L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Le vendredi 16 janvier 2026**

Article 3 : L'Entreprise **précédemment citée** aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr – Mail : mairie@leplessispate.fr

Article 4 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et l'ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des services, les Services Techniques Municipaux

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 13 janvier 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY

